

Direction Générale des Services

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MESURES
EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES DANS LE
CADRE DE LA PROPAGATION DU COVID-19**

N°COVID19-2020 03

Le Maire de la Commune de Limonest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire, et son article L.2212-2-3 relatif aux marchés, foires ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR: PRMX2007858D);

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR: SSAZ2007749A);

CONSIDERANT les risques que la contagion de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT l'urgence à prendre des mesures pour limiter la propagation du virus ;

CONSIDERANT qu'en dépit des mesures de confinement imposées par l'État, les parcs publics sont fréquentés par des personnes ne respectant les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la fin des mesures de confinement, il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire immédiatement l'accès du public des parcs de Limonest;

ARRETE :

Article 1 : L'accès à tous les parcs publics appartenant à la commune de Limonest est interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place aux entrées du parc pour informer le public de l'interdiction édictée par le présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le procureur de la République en vue de poursuites.

Article 4 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- La Gendarmerie de Limonest,
- La Police Municipale de Limonest.

Fait à LIMONEST, le 20/03/2020

Max VINCENT
Maire de LIMONEST

